



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de l'appui territorial et des politiques
économiques et sociales -
Secrétariat de la CDAC
Affaire suivie par Mallory CAMIA-SAVAUD
Mél. mallory.camia-savaud@seine-maritime.gouv.fr
Tél. 02 32 76 51 61

Rouen, le **22 JUIN 2023**

Le préfet,
de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de la Seine-Maritime réunie le 20 juin 2023, sous la présidence de Monsieur Aurélien DIOUF, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant Monsieur le préfet, a examiné le **dossier n° 2023-03** concernant la demande d'extension d'un Carrefour Market et de son drive à Cany-Barville de 407 m².

VU :

- le code de commerce et notamment les articles L 751-2 et R 751-1 ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- le décret n° 2022-1312 du 13 octobre 2022 relatif aux modalités d'octroi de l'autorisation d'exploitation commerciale pour les projets qui engendrent une artificialisation des sols ;

- le décret du 11 janvier 2023 nommant monsieur Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 23-036 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Aurélien DIOUF, sous-préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 27 avril 2023 modifiant l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime ;
- la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SAS CSF, dont le siège social est situé rue route de Paris à Mondeville (14120), agissant en qualité de mandataire du propriétaire et exploitant du fonds de commerce, enregistrée le 2 mai 2023 par le préfet de la Seine-Maritime et visant à l'extension d'un magasin Carrefour Market et de son drive à Cany-Barville (76450) ;
- l'arrêté préfectoral du 10 mai 2023 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 20 juin 2023 pour l'examen de la demande susvisée ;
- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Monsieur Hervé LERICOLAIS, rapporteur de la direction départementale des territoires et de la mer.

CONSIDÉRANT

- qu'il s'agit d'une extension de 407 m² d'un magasin Carrefour Market, qui porterait sa surface totale de vente à 1 978 m², sur la commune de Cany-Barville ;
- que le projet vise à étendre le service drive (passant de 1 à 3 pistes) ;
- que le projet est situé sur la zone industrielle de la Vallée, en continuité du tissu urbain ;
- que l'extension mobilisera une friche commerciale sur la parcelle mitoyenne à l'arrière du magasin ;
- que l'intérieur du bâtiment actuel sera entièrement réaménagé et dédié à la surface de vente ;
- que l'extension n'engendre pas de consommation NAF ;
- que le magasin est rattaché à la zone Uy2 du PLU communal ;
- que le projet respecte les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays Plateau de Caux Maritime qui a été approuvé le 24 septembre 2014 et modifié le 23 septembre 2020 ;
- que le projet répond aux orientations du PLU communal ;
- que le projet n'est pas soumis aux dispositions de la loi ALUR en matière de stationnement ;
- que la capacité de l'aire de stationnement est augmentée, passant de 130 à 144 places ;

- que les aménagements paysagers seront modifiés, la surface dédiée aux espaces verts augmentera de 1 046 m² pour atteindre 2 066 m² ;
- que l'extension est conçue de manière à respecter la RT 2012 ;
- que le flux de circulation supplémentaire généré sera restreint au regard de la fréquentation actuelle ;
- que le projet à recours à la production d'énergies renouvelables, il comportera 249 m² de panneaux photovoltaïque en toiture ;
- que le projet n'intègre pas les nouvelles dispositions issues de la loi « accélération pour la production d'énergie renouvelable », qui impose l'équipement des aires de stationnement de plus de 1 500 m² sur au moins 50 % de leur surface, avec des ombrières recouvertes de panneaux photovoltaïques.

Décide de rendre un avis favorable à l'unanimité à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée (7 oui et 0 non sur 7 votants).

Ont voté favorablement :

- monsieur Jean-Pierre THEVENOT, maire de Cany-Barville, commune d'implantation ;
- monsieur Jérôme LHEUREUX, président de la communauté de communes Côte d'Albâtre dont est membre la commune d'implantation ;
- monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, président du PETR Pays plateau de Caux-Maritime chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;
- madame Claire GUEROUULT, représentant le président du conseil départemental ;
- monsieur Pascal LECOURT, vice-président de l'agglomération Fécamp Caux littoral, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- monsieur Eric PICARD, maire de Gournay-en-Bray, représentant les maires au niveau départemental ;
- monsieur Hubert GUILBERT (INDECOSA-CGT), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 20 juin 2023, a rendu un avis favorable sur le projet porté par la SAS CSF, dont le siège social est situé route de Paris à Mondeville (14120), visant à l'extension d'un magasin Carrefour Market et de son drive de 407 m² à Cany-Barville (76450), avenue Maximiliensau, portant la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 1 978 m².

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint


Aurélien DIOUF

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.